



<p align="center">VILLE DE MONT DE MARSAN</p>	<p align="center">DÉCISION DU MAIRE</p> <p align="center">N° 2022/07 - 0130</p>
<p>SERVICE ÉMETTEUR</p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p align="center">OBJET :</p> <p align="center">PRESTATIONS DE SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ</p> <hr/> <p align="center">Nomenclature Acte :</p> <p align="center">1.1.2 - Marchés sur appel d'offres</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Un appel d'offres a été lancé le 02 mai 2022 au BOAMP et au JOUE pour une remise des offres au 03 juin 2022, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du code de la commande publique, afin de désigner les attributaires des accords cadres relatifs aux prestations de services de gardiennage et de sécurité conclus pour une durée de un an à compter de sa notification et reconductible 3 fois 1 an (sans montant minimum ni maximum de commandes).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (60%) et le prix (40), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 21 juin 2022, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 01 Prestations diverses à la société TELO SECURITE (31 Pechbonnieu)
- lot 02 Fêtes de la Madeleine : Périmètre toilettes – Autres interventions à la société TELO SECURITE (31 Pechbonnieu)
- lot 03 Fêtes de la Madeleine : Quartiers – Camping à la société TARGET SECURITY (56 Pontivy)
- lot 04 Fêtes de la Madeleine : Arènes – Parking officiel à la société TELO SECURITE (31 Pechbonnieu)

Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

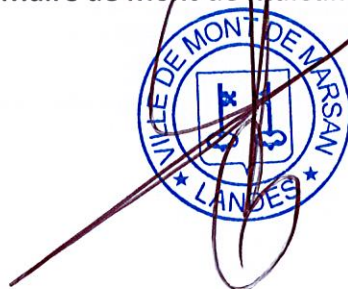
Affiché/Publié le 04/07/2022

ID : 040-214001927-20220704-2022_07_0130-AU



Fait à Mont de Marsan, le 04 JUIL. 2022

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).